

POLITIQUE DE LA MRC D'AIDE ET DE SUPPORT FINANCIER AUX ORGANISMES CARITATIFS



Politique adoptée en vertu d'une résolution du Conseil de la MRC

Numéro 2018-03-49

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
OBJECTIF.....	3
ADMISSIBILITÉ	3
PRIORITÉ ET MONTANT DE L'AIDE.....	3
PROCÉDURES	4
ÉVALUATION DES DEMANDES.....	4
ACCEPTATION OU REFUS	4
PAIEMENT DU SUPPORT FINANCIER.....	5
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME, PARTENAIRE OU CITOYEN	5

PRÉAMBULE

La MRC de Thérèse-De Blainville réserve annuellement un budget afin de soutenir **financièrement des organismes caritatifs ou partenaires dans la réalisation de projets.** L'implication financière de la MRC de Thérèse-De Blainville à cet égard est en outre des subventions qu'elle octroie annuellement via le Fonds d'économie sociale et de développement durable de son Fonds de développement du territoire.

OBJECTIF

Afin d'encadrer l'octroi de subvention d'aide et de soutien financier pour des organismes caritatifs dans un souci de transparence et d'équité envers les demandeurs, la MRC de Thérèse-De Blainville adopte la présente Politique MRC d'aide et de support financier.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à déposer une demande d'aide et de support :

- a) Organismes du territoire de la MRC œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux, sport, culture, plein air, saines habitudes de vie.
- b) Organismes répondant directement aux besoins immédiats des citoyennes et citoyens de la MRC de Thérèse-De Blainville.

PRIORITÉ ET MONTANT DE L'AIDE

Une priorité sera accordée aux projets visant une clientèle de la MRC de Thérèse-De Blainville et qui auront des retombées sur sa population.

Les projets sélectionnés permettront aux organismes, partenaires de la MRC de Thérèse-De Blainville de recevoir l'aide financière suivante, selon la catégorie :

- a) Soutien à une cause de charité, d'entraide ou humanitaire : Maximum 2 000 \$ (demande individuelle);
- b) Soutien à un événement ou une activité promotionnelle : Maximum 500 \$ (Exemple : gala, compétition, invitation, publicité dans un cahier souvenir, etc.);

- c) Activité de financement : 500 \$
(Exemple : golf, souper, fondation, etc.)

Une seule demande par année pourra être effectuée par catégorie.

PROCÉDURES

Les organismes caritatifs ou partenaires souhaitant se prévaloir d'une aide financière municipale devront remplir le formulaire prévu à cette fin, qui est disponible sur le site Web www.mrc-tdb.org/documentation/politique/.

Les demandes doivent être effectuées avant l'événement. Les organismes caritatifs et partenaires demandeurs devront prévoir un délai de deux mois précédant la date de l'événement, afin de permettre l'analyse de leur demande.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Pour l'évaluation des demandes, certains critères pondérés seront déterminants :

- a) Le degré de participation des citoyens de la MRC de Thérèse-De Blainville.
- b) La clientèle visée.
- c) La participation financière de l'organisme caritatif et du partenaire.

La pondération des critères est établie dans une grille d'évaluation des projets.

ACCEPTATION OU REFUS

La MRC de Thérèse-De Blainville s'engage à faire parvenir à tous les organismes caritatifs ou partenaires demandeurs un accusé de réception dans les 20 jours suivant la réception de la demande de projet.

Les organismes caritatifs ou partenaires dont le projet n'aura pas été retenu recevront, dans les 30 jours suivant la réception de la demande, une lettre leur indiquant le refus et les raisons du refus.

Si le projet est accepté, il devra être accompagné d'une résolution du conseil de la MRC.

PAIEMENT DU SUPPORT FINANCIER

Si le projet est accepté, la MRC de Thérèse-De Blainville s'engage à émettre un chèque à l'organisme caritatif ou partenaire après le traitement de la demande dans les meilleurs délais.

ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME, PARTENAIRE OU CITOYEN

- a) Si l'événement n'a pas lieu, le remboursement total de la subvention sera exigé dans la semaine suivant l'annulation.
- b) L'organisme caritatif ou partenaire devra remettre une preuve de la tenue de l'évènement, au plus tard 15 jours ouvrables après la fin de celui-ci. À défaut de remettre cette preuve, toute nouvelle demande ne sera pas analysée.

{Si une de ces deux conditions n'est pas respectée, l'organisme se verra refuser toute autre demande de subvention subséquente.}